



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

**Valloire**  
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 3

Absent : 1

Date de convocation : 27 août 2019

Date d'affichage : 27 août 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Pierre ROUGEAUX - Jean-Claude ROUGET - Dominique RETORNAZ - Stéphanie FEUTRIER - Marie-Pierre RAMBAUD - Jean-Marie MARTIN - Béatrice BAILLY - Éric GIRAUD - Laurence CLEMENT-GUY - Jacques PRAT - Corine FALCOZ

**Étaient représentés :** Odile MAGNIN (donne procuration à Marie-Pierre RAMBAUD) - Pascal CLAPPIER (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX) - Patrick LE GUENNEC (donne procuration à Jacques PRAT)

**Était absente :** Maud GOBERT

**Monsieur Dominique RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.**

**Délibération n° 19-09-093**

**Objet : Protection du talus des Charbonnières contre les érosions - Avenant N°1 au marché de travaux**

Rapporteur : Dominique Retornaz, adjoint au Maire

Par les délibérations 18-09-119 du 13/09/2018 et 19-02-011 du 07/02/2019, un marché public de travaux relatif à la stabilisation du talus des Charbonnières contre les érosions, a été signé le 11/04/2019 avec l'entreprise ROC AMENAGEMENT pour un montant de 124 386 € HT.

Les travaux consistaient à :

- ❖ Secteur S1-le long de la piste des lutins et du ruisseau : drainage du talus par drains en « arêtes de poissons »
- ❖ Secteur S2-Le long de la piste des Lutins : protection du talus par grillage renforcé - 750 m<sup>2</sup>
- ❖ Secteur S3-Le long de l'accès entre Aster et la piste des Lutins : protection du talus par grillage renforcé – 400 m<sup>2</sup>
- ❖ Secteur S4-Derrière le bâtiment Aster sur parcelle communale-2 zones distinctes (4-1 et 4-2) : emmaillotage de blocs et protection de talus par grillage renforcé – 430 m<sup>2</sup>

Envoyé en préfecture le 12/09/2019

Reçu en préfecture le 12/09/2019

Affiché le 12/09/2019

ID : 073-217303064-20190905-19\_09\_093-DE



Des modifications sont intervenues dans le cadre de ce marché de travaux, et elles conduisent à soumettre la passation d'un avenant n°1 :

❖ Enlèvement de quantités unitaires du marché majoritairement sur le secteur 2 (optimisation des longueurs d'ancrage et surface de grillage haute performance), et sur le secteur 1 (optimisation de la longueur de drain et réutilisation d'une conduite existante) ; **pour un montant venant en déduction de - 7 292,20 € HT**

❖ Ajout de surfaces de grillages et de longueurs d'ancrages sur les secteurs S4 et S3 ; notamment S4 défavorisé par un déficit de dispositif de maintien ; **pour un montant supplémentaire de + 15 899,50 € HT**

Le montant de l'avenant est ainsi de 8 607,30 € HT, portant le montant total du marché à 132 993,30 € HT, soit une augmentation de 6,92 %.

Ces modifications contractuelles s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'article R 2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au code ..... à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.... ».

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Oui l'exposé de Monsieur Retornaz,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché public de travaux de protection du talus des Charbonnières contre les érosions, passé avec l'entreprise ROC AMENAGEMENT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 12/09/19

Affichage : 12/09/19

Valloire, le 12/09/19

Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX.

